

ARRÊTÉ DU MAIRE N°AG-2023-002

Prescrivant l'enquête publique complémentaire relative au Permis d'Aménager présenté par la Société GUIGNARD PROMOTION en vue de la création d'une zone d'activités de 19,8 Ha au lieudit LE REVOLAY à Saint Bonnet de Mure

Le Maire de Saint Bonnet de Mure,

Vu le code de l'Urbanisme, notamment l'article R 421-9,

VU le code de l'environnement, notamment les articles du L 123-1 à L 123-19, R 123-1 à R 123-46 et R 122-2, R 122-7 et R 122-21, et l'article L 123-14,

VU la demande de permis d'aménager déposée le 29 avril 2020 par la SARL GUIGNARD PROMOTION en vue de la création d'un lotissement d'activités au lieudit LE REVOLAY à Saint Bonnet de Mure, dont le dossier a été complété par la Sté Guignard le 21/01/2022, et un 2^{ème} complément le 15/07/2022 pour le dossier d'étude d'impact,

VU l'enquête publique initiale qui a eu lieu du 06/09 au 06/10/2021 avait fait l'objet d'un avis défavorable du commissaire-enquêteur en date du 25/11/2021,

VU le courrier en date du 17/12/2021 de la Sté GUIGNARD sollicitant la commune pour la mise en œuvre d'une enquête publique complémentaire,

VU les pièces du dossier soumis à enquête publique complémentaire comprenant une étude d'impact,

VU l'avis de l'Autorité environnementale n° 2022-ARA-AP-1313 en date du 1^{er} avril 2022,

VU la décision n° E22000028/69 en date du 16 mars 2022 du Tribunal Administratif de Lyon désignant Monsieur Pierre-Henry PIQUET, en qualité de commissaire-enquêteur,

Après avoir consulté Monsieur Pierre-Henry PIQUET en sa qualité de commissaire-enquêteur,

ARRÊTE

ARTICLE 1 – objet de l'enquête

Il sera procédé à une enquête publique complémentaire, dans les formes prescrites par les textes susvisés, sur le permis d'aménager présenté par la SARL GUIGNARD PROMOTION, personne morale responsable du projet, en vue de la création d'un lotissement d'activités de 19,8 Ha au lieudit LE REVOLAY à Saint Bonnet de Mure,

ARTICLE 2 - durée de l'enquête

Cette enquête se déroulera pendant une durée de 15 jours, **du 30 janvier 2023 à 8 h au 13 février 2023 à 19h00.**

ARTICLE 3 – mise à disposition et consultation du dossier d'enquête

Pendant la durée de l'enquête, toute personne intéressée pourra consulter le dossier et toutes les pièces afférentes :

- A la mairie de Saint Bonnet de Mure, siège de l'enquête, en version papier, ainsi que sur un poste informatique aux jours et heures habituels d'ouverture,
Matins : Lundi au Vendredi de 8h à 12h,
Après-midi : Lundi de 13h30 à 19h,
Mardi, Mercredi et Jeudi de 13h30 à 17h30,
Vendredi de 13h30 à 16h30.
- Sur le site internet créé pour accéder au registre dématérialisé de cette enquête à l'adresse suivante : <https://www.saintbonnetdemure.com>

Toute information supplémentaire pourra être demandée par voie écrite auprès du pétitionnaire : SARL GUIGNARD PROMOTION à l'adresse contact@groupeguignard.fr

ARTICLE 4 – permanences du commissaire-enquêteur

Monsieur Pierre-Henry PIQUET, désigné en qualité de commissaire-enquêteur, sera présent à la mairie de Saint Bonnet de Mure, les :

**Vendredi 3 février 2023 de 13h30 à 16h30,
Mercredi 8 février 2023 de 13h30 à 17h30.**

ARTICLE 5 – formulation d'observations relative à l'enquête

Des observations et propositions pourront être formulées :

- Sur un registre dématérialisé accessible à l'adresse suivante :
<https://www.registre-dematerialise.fr/4420>
- Sur un registre d'enquête ouvert à cet effet à la mairie de Saint Bonnet de Mure,
- Par courrier adressé à Monsieur le commissaire-enquêteur, en Mairie, 34 avenue de l'Hôtel de Ville 69720 SAINT BONNET DE MURE,
- Par voie électronique à l'adresse spécifique suivante :
enquete-publique-4420@registre-dematerialise.fr

Les observations transmises par courriel seront publiées dans le registre dématérialisé et consultables à l'adresse internet.

ARTICLE 6 – mesures de publicité et dispositions d'information

Un avis au public sera porté à la connaissance du public et sera publié quinze jours au moins avant le début de l'enquête, et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête :

- Dans les annonces légales des deux journaux diffusés dans le Département :
 - Le Progrès
 - Le Tout Lyon Affiches

Dans les mêmes délais, et pendant toute la durée de l'enquête :

- Par voie d'affiche sur le panneau d'affichage municipaux de la commune,
- Sur le panneau lumineux et le site internet de la commune :
<https://www.saintbonnetdemure.com>

L'accomplissement de cet affichage sera certifié par le maire.

Dans les mêmes conditions de délai et de durée, et sauf impossibilité matérielle justifiée, le responsable du projet procèdera à :

- un affichage du même avis sur plusieurs emplacements aux abords du site,
- une information, sous la forme de « flyer », distribuée directement aux habitations à proximité du site.

ARTICLE 7 : clôture de l'enquête

A l'expiration du délai d'enquête, le registre papier sera clos et signé par le commissaire-enquêteur.

Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire-enquêteur rencontrera, sous huitaine, le demandeur et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse.

Le demandeur disposera d'un délai de quinze (15) jours pour produire ses observations éventuelles. Ces dernières seront adressées directement au commissaire-enquêteur et annexées par lui au dossier d'enquête.

ARTICLE 8 : rapport et conclusions du commissaire-enquêteur

Le commissaire-enquêteur rédige ensuite, d'une part, son rapport dans lequel il relatara le déroulement de l'enquête et examinera les observations recueillies, et ensuite, ses conclusions motivées faisant état de son avis sur les suites à donner au projet.

Ces documents, accompagnés du dossier d'enquête déposés en mairie ainsi que le registre d'enquête et les pièces annexées, sont alors transmis par le commissaire-enquêteur à la Mairie de Saint Bonnet de Mure dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête. Ce délai pourra être reporté sur demande argumentée du commissaire-enquêteur.

ARTICLE 9 : consultation par le public des documents de clôture d'enquête

Toute personne pourra prendre connaissance pendant un an à compter de la clôture de l'enquête publique du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur qui seront tenus à la disposition du public :

- en Mairie de Saint Bonnet de Mure, au service urbanisme aux jours et horaires habituels d'ouverture,
- sur le site internet de la commune à l'adresse suivante :
<https://www.saintbonnetdemure.com>

ARTICLE 10 : transmission

Monsieur le Maire de Saint Bonnet de Mure et Monsieur Pierre-Henry PIQUET, en sa qualité de commissaire-enquêteur, sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs, sur le site internet de la commune, et affiché en mairie aux lieux habituels d'affichage.

Copie du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Rhône,
- Monsieur Pierre-Henry PIQUET, commissaire-enquêteur,
- Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Lyon,
- Monsieur le représentant de Guignard Promotion.

Fait à Saint Bonnet de Mure, le 10 janvier 2023.

Je soussigné Jean-Pierre JOURDAIN, Maire de Saint Bonnet de Mure, certifie le caractère exécutoire de cet arrêté.

Le Maire
Jean-Pierre JOURDAIN

